



Crisnée, le 04 octobre 2022

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL.

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - CDLD - nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil Communal qui se tiendra

**Le mercredi 12 octobre 2022 à 18h30** en présentiel

### SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022
2. AIDE – Assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2022
3. Grade légal – Directeur général – Recrutement
4. Grade légal – Directeur financier – Recrutement
5. Contrôle de l'encaisse du Directeur financier du 2ème trimestre 2022
6. Second pilier de pension - Adhésion à la centrale d'achat du SFP
7. Marché public de Travaux du Budget Extraordinaire - Rénovation des bâtiments de l'ancienne maison communale - Aménagement intérieur - Conditions et du mode de passation
8. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2023
9. Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2023
10. Taux de couverture des couts en matière de déchets des ménages, calcule sur base du budget 2023
11. Taxe environnementale pour le traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023.
12. Taxe communale sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés par conteneur à puce – Exercice 2023.
13. Acquisition de parcelles cadastrées Crisnée 5ème division THYS section B 416 B, 405 K et 417 E
14. Questions/Communications

Extrait du règlement d'ordre intérieur du conseil communal – décision du 8 janvier 2013 :

« Article 10 - Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération visé à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour. Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du Conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal. »



La Directrice Générale ff,



Le Bourgmestre,